

ACTUALITES DU MOIS

Journal Numérique – septembre 2024 numéro 10



Nous revenons vers vous avec cette nouvelle newsletter et réaffirmons notre souhait de recevoir vos suggestions, propositions de sujets à traiter, avis, idées de développement du site internet qui est désormais le vôtre. Exprimez-vous dans un email à partir des adresses dédiées pour nous permettre d'aller plus loin pour et avec vous 😊



Ce qui change en septembre 2024

Mise à jour du taux de prélèvement à la source, versement de l'augmentation sur les petites retraites pour les retraités qui ne l'ont pas encore perçue, dépistage gratuit de certaines IST, droit à la bourse de collège ou de lycée... Service-Public.fr fait le point sur les nouveautés du mois de septembre.

Retrouvez les détails à partir du lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17658?xtor=EPR-141>



À 16 ans, pensez au recensement citoyen !



Tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent obligatoirement effectuer leur recensement citoyen, en ligne ou en mairie. Il doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire.

Service-Public.fr vous explique ce processus sur la page : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17385?xtor=EPR-141>

L'essentiel de la rentrée scolaire 2024 : allocation, organisation des enseignements, sport, santé...

Date de la rentrée, obligation ou non de fournir un certificat médical, bourses et autres aides financières, inscription à la cantine, liste de fournitures, décisions d'orientation des élèves, assurance, calendrier des vacances scolaires...



Service-Public.fr vous renseigne sur tout ce qu'il faut savoir sur l'année scolaire 2024-2025 en suivant le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17652?xtor=EPR-141>

Élection des représentants de parents d'élèves les 11 et 12 octobre 2024



Dans les écoles, les collèges, les lycées ou les établissements d'éducation spéciale, chaque année les parents d'élèves sont invités à élire ceux qui vont les représenter au sein des instances scolaires.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ces élections ont lieu le vendredi 11 octobre ou le samedi 12 octobre 2024 dans la majeure partie du pays. Les détails à partir du lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17629?xtor=EPR-141>

Simplification des tarifs des transports en Île-de-France

La sim-pli-fi-ca-tion ! Voilà l'objectif principal de la réforme tarifaire qu'Île-de-France Mobilités (IDFM), l'autorité organisatrice des transports régionaux va mettre en place à partir du 1er janvier 2025.



Les multiples tickets en fonction de vos destinations seront de l'histoire ancienne dès le 2 janvier 2025 grâce à une simplification de taille : le ticket t+ et le billet origine-destination seront remplacés par deux billets uniques, respectivement au tarif de 2,50 euros pour le métro, le RER et le transilien, et 2 ... La formule du Liberté + sera encore plus avantageuse pour ses usagers : le trajet à 2,50 euros dans l'ensemble de l'Île-de-France sera facturé 1,99 euros. Retrouvez les détails à partir du lien : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/simplification-tarifs-transports-ile-de-france>

Transport A la Demande (TAD) sur notre territoire Bassée : un trajet sur réservation pour un parcours prédéfini



Les instances compétentes et la Communauté de Communes Bassée Montois (CCBM) ont souhaité ajuster la communication autour du TAD sur

notre territoire auprès des usagers, car le manque de communication crée une méconnaissance du fonctionnement du TAD secteur Bassée et de son utilisation (prise en charge des usagers, jours et horaires de fonctionnement, utilisation des moyens de réservation, titres de transport, ...).

Pour informer au mieux les futurs utilisateurs du TAD desservant notre commune, nous vous invitons à prendre connaissance des informations relatives à ce parcours prédéfini à effectuer sur réservation à partir du lien : <https://villagedebaby.fr/transport-a-la-demande-tad-sur-notre-territoire-bassee-un-trajet-sur-reservation-pour-un-parcours-predefini/>

Comment fonctionne le bonus écologique pour un vélo électrique

Si vous achetez un vélo électrique, vous pouvez bénéficier d'une aide financière. À combien s'élève-t-elle ? Quelles sont les conditions ? Comment la demander ? Les détails à



partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/bonus-ecologique-velo-electrique#:~:text=Bonus%20%C3%A9cologique%20v%C3%A9lo%20%C3%A9lectrique%20comment,date%20de%20fabrication%20du%20v%C3%A9lo>

Bonne Lecture !!!

Transports Scolaires en Seine & Marne

Selon votre lieu d'habitation, votre qualité d'écopier, de collégien ou de lycéen, trouvez votre bonne carte de transport pour vos trajets à compter de la rentrée 2024_2025 :

<https://www.google.com/imgres?imgurl=https://www.lescarsmoreau.fr/imag>



100 euros pour financer le forfait Imagine R des lycéens



Une nouvelle aide de 100 euros est proposée aux lycéens d'Île-de-France afin de financer leur forfait Imagine R 2024-2025. La demande se fera via un formulaire dédié sur l'application :

LABAZ (<https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/labaz-lappli-bons-plans-de-la-region-pour-les-15-25-ans>) qui sera disponible à compter du **1^{er} octobre 2024**.

Les remboursements interviendront à partir de la mi-novembre 2024. 100 euros seront pris en charge sur les 382,40 euros du coût du forfait imagine R. Retrouvez plus d'informations sur : https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/appli-labaz-100-euros-pour-financer-le-forfait-imagine-r-des-lyceens?mtm_campaign=NewsHebdo27juin2024&mtm_kwd=Actu-1

Peut-on « se déshériter » d'un parent ?

Depuis des années, Vanessa ne parle plus à son père. Son frère Léo lui apprend que ce parent se trouve dans une situation financière difficile. Il n'arrive plus à faire face aux nombreuses dettes qu'il a accumulées au cours de sa vie. Mariée et mère de 2 enfants avec un bon niveau de vie, Vanessa craint de devoir rembourser à la place de son père. Elle souhaiterait ne plus être considérée comme sa fille. Elle voudrait savoir également si, dès à présent, elle peut « se déshériter » de son père. Retrouvez les détails en suivant le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17660?xtor=EPR-141>



Financer des travaux de rénovation énergétique avec le prêt avance mutation à taux zéro



Deux textes fixent les conditions pour l'attribution d'un prêt avance mutation à taux zéro, aussi appelé éco-PAM à taux zéro. Ce dispositif prévu par la loi de finances 2024 est destiné à financer des travaux de

rénovation énergétique dans sa résidence principale. Service-Public.fr vous donne toutes les informations à savoir sur ce prêt. Retrouvez toutes les modalités de ce prêt en suivant le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17657?xtor=EPR-141>

Quelles solutions vous sont proposées en cas de difficultés à payer vos impôts ?

De nombreux événements peuvent engendrer des problèmes financiers plus ou moins importants : une perte d'emploi, un divorce, l'inflation...

Vous rencontrez des difficultés vous empêchant de payer votre solde d'impôt, prélevé sur votre compte bancaire en une fois ou en 4 échéances à partir du 26 septembre 2024 ?

Vous pouvez demander à bénéficier d'un délai de paiement, voire dans des cas très exceptionnels d'une remise gracieuse. Retrouvez les solutions proposées en suivant le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17666?xtor=EPR-141>



Comment adapter votre taux de Prélèvement A la Source (PAS) ?



Comme chaque année, en septembre, votre taux de Prélèvement A la Source (PAS) est actualisé en fonction de votre déclaration de revenus effectuée au printemps.

Si votre situation financière a évolué depuis le début de

l'année 2024, vous pouvez dès à présent moduler ce taux à la hausse ou à la baisse.

Cela vous évitera d'avoir un solde à payer l'année prochaine, ou au contraire de verser pendant 1 an un montant d'impôt trop important avant d'être remboursé au cours de l'été 2025. Retrouvez les détails en suivant le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17664?xtor=EPR-141>

Compétences de la CCBM

La Communauté de Communes Bassée-Montois (CCBM) exerce, de plein droit ou sur options en lieu et place des communes membres, au nombre desquelles se trouve notre Village de BABY, les compétences d'intérêt communautaire énoncés dans le schéma repris à partir du lien : <https://cc-basseemontois.fr/fr/competences-de-la-ccbm>



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH)



En 2016, la Communauté de Communes Bassée-Montois (CCBM) a pris la compétence relative à l'élaboration, l'approbation et le suivi de plan local

d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu. Elle s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH)** à l'échelle de ses 42 communes membres, au nombre desquelles se trouve notre Village de BABY.

Rappelons que le PLUiH est un document réglementaire et stratégique qui définit l'usage des sols et encadre l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable).

A l'issue de la phase réglementaire, le projet de PLUiH, constitué de diverses pièces (*plans de zonages, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), Programme d'orientations et d'actions (POA)...*) a été arrêté par le Conseil Communautaire du 11 juillet 2024.

Retrouvez tous les détails de ce travail à partir du lien : <https://cc-basseemontois.fr/fr/plan-local-durbanisme-intercommunal-habitat>

Ce projet étant arrêté, les personnes publiques associées seront consultées et une enquête publique sera ouverte à l'ensemble des citoyens des communes concernées à l'automne 2024.

L'approbation du PLUiH, ultime validation du document par les élus en Conseil Communautaire interviendra fin 2024/tout début 2025. Le PLUiH deviendra alors opposable aux autorisations du droit des sols, en lieu et place des PLU, de la Carte Communale actuellement en vigueur ou du Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour les communes n'ayant pas de document applicable.

Pour accéder aux documents du dossier du PLUiH arrêté par le Conseil Communautaire pour notre territoire, le 11 juillet 2024, suivez le lien <https://www.cc-basseemontois.fr/fr/dossier-plui-h-arrete>.

